

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 24 juin 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
46

Membres en exercice : 46

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2021 - 5 - 19

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 17 juin, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Michel REMAUD, Nathalie JAN, Laurent REIGNIEZ, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Béatrice JUSTIN, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs : Nathalie JAN à Thierry FAVREAU, Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET, Jean-Yves LEBOURDAIS à Chantal GREAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI à Alain MAHIET, Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

Modalités de compensation suite au
3^{ème} confinement

Pour ne pas pénaliser les usagers en raison des confinements successifs, les élus communautaires ont validé l'instauration de compensations en séance du Conseil du 10 décembre 2020.

Celles-ci devaient minimiser l'impact financier sur le multiplexe tout en répondant à une véritable attente des usagers.

Cinq mois après cette mise en place des compensations et compte tenu de la reprise progressive des activités du Multiplexe, l'heure est au bilan ; par ailleurs, le statut de nos usagers peut avoir évolué et certains ne peuvent plus pratiquer aujourd'hui leur activité.

Plusieurs explications justifient cette évolution :

- raisons médicales, psychologiques (peur "d'attraper la covid", etc),
- raisons scolaires (des adolescents qui partent au Lycée et ne sont plus en mesure de participer aux séances en raison de leur nouvel emploi du temps),
- des usagers qui ne souhaitent plus continuer d'activité en piscine ou souhaitent changer d'activité (préférant la baignade aux aquasports par exemple).

Compte tenu de ces éléments, le groupe de travail "Equipements sportifs" réuni le 18 mai dernier propose :

- d'étendre l'avoir, correspondant au temps de fermeture, à toutes les activités proposées par le Multiplexe,
- d'ajouter le remboursement, sous conditions et en dernier recours, aux compensations déjà proposées aux usagers, sous réserve de produire une demande motivée écrite. Celle-ci sera examinée par Le Vice-président délégué aux équipements sportifs qui fera une réponse à l'utilisateur.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Equipements sportifs » réuni le 18 mai 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de valider l'ensemble des modalités de compensations déjà prévues ainsi que celle figurant au rapport ;

Article 2 : PRECISE que ces dispositions s'appliqueront dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 29 juin 2021

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 29 JUIN 2021
- de l'affichage le : 29 JUIN 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 29 JUIN 2021



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.